

Bruxelles, le 17 juin 2024  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2023/0085(COD)

---

---

11312/24  
ADD 1

ENV 672  
CLIMA 252  
CONSOM 228  
MI 629  
IND 324  
COMPET 685  
CODEC 1570

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

|                |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:       | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                                                                                                     |
| Destinataire:  | délégations                                                                                                                                                                                                                                        |
| N° doc. préc.: | 10940/24                                                                                                                                                                                                                                           |
| N° doc. Cion:  | 7777/23 - COM(2023) 166 final                                                                                                                                                                                                                      |
| Objet:         | Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la justification et à la communication des allégations environnementales explicites (directive sur les allégations écologiques)<br>– Orientation générale<br>= Déclaration |

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la Lettonie concernant l'orientation générale sur la directive du Parlement européen et du Conseil relative à la justification et à la communication des allégations environnementales explicites (directive sur les allégations écologiques). La déclaration sera inscrite au procès-verbal de la session du Conseil (Environnement) du 17 juin 2024.

**Déclaration de la Lettonie**  
**concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la**  
**justification et à la communication des allégations environnementales explicites (ci-après "la**  
**directive")**

La Lettonie soutient les principaux objectifs de la directive consistant à relever le niveau de protection de l'environnement et à contribuer à accélérer la transition écologique de l'Union pour en faire une économie circulaire, propre et neutre pour le climat.

Dans le même temps, nous estimons que les mesures adoptées en vue d'atteindre ces objectifs devraient apporter une valeur ajoutée suffisante, et être pratiques et efficaces. Les articles 11, 12, 15 et 17 suscitent encore des inquiétudes car ils imposent une charge administrative et financière supplémentaire inutile aux autorités de surveillance du marché et aux professionnels, tout en prévoyant des conditions trop détaillées pour le contrôle, le traitement des plaintes et l'infliction de sanctions.

La Lettonie est particulièrement préoccupée par la charge administrative et les coûts que la directive engendre pour les entrepreneurs, en particulier les petites et moyennes entreprises (ci-après "PME") et les microentreprises, ainsi que par les règles strictes proposées concernant les sanctions. Nous estimons que des paramètres distincts pour une niche créent de l'incertitude et sont inutiles.

D'une part, les nouvelles conditions et exigences proposées augmenteront la charge pesant sur les professionnels au cours du processus de mise en œuvre, étant donné que les nombreuses nouvelles exigences liées aux processus de certification et de vérification prendront beaucoup de temps, retardant ainsi le transfert d'informations aux consommateurs. La Lettonie estime que la proportionnalité doit être assurée pour éviter une réglementation excessive du marché.

Nous estimons que la présentation et la liste détaillées des fonctions, des allégations liées au climat et des systèmes dans la proposition n'apporteront pas de valeur ajoutée, mais créeront une charge administrative importante pour les autorités compétentes. S'il est unanimement convenu que la réduction des charges administratives est essentielle pour préserver la compétitivité des entreprises européennes, la proposition va malheureusement à l'encontre de l'objectif de la Commission européenne de réduire de 25 % la communication d'informations.

D'autre part, selon la Lettonie, le rôle de la Commission devrait être renforcé pour ce qui est d'offrir des mesures de soutien prévues par la directive aux PME et aux microentreprises. De nombreuses nouvelles obligations sont déjà imposées aux États membres par la directive (charge administrative supplémentaire pour les autorités de surveillance du marché, qui définissent les conditions détaillées du contrôle, du traitement des plaintes et de l'infliction des sanctions et veillent à ce que les professionnels respectent toutes les exigences, évaluations nécessaires pour prouver leurs allégations liées au climat, etc.).

En outre, nous maintenons nos réserves concernant le système de sanctions prévu à l'article 17. Nous considérons que de telles mesures ne sont pas nécessaires, étant donné que des règles similaires sont déjà établies dans la directive sur les pratiques commerciales déloyales et qu'elles sont suffisantes dans ce contexte. Les sanctions proposées dans la directive pourraient avoir une incidence négative sur l'application de la directive sur les pratiques commerciales déloyales en tant qu'outil horizontal de protection des consommateurs.

Compte tenu de ce qui précède, la Lettonie s'abstient du vote.

---